

ARRETE N° ARR 25.593/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR CONFORTINI - ASSOCIATION LA PETANQUE DU
SAUVAGEON**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code du sport et notamment l'article L. 121-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté n°13.78/G du 25 février 2013 portant règlement intérieur du Stade Parfait Lebourg,

VU l'arrêté Municipal n°22.031/O du 27 janvier 2022 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 19 novembre 2025 et présentée par Monsieur Gilbert CONFORTINI, Président de l'association « Pétanque du Sauvageon », sollicitant, à l'occasion d'un tournoi de pétanque dans le cadre du Téléthon 2025 qui aura lieu sur le domaine à savoir le Stade Parfait Lebourg situé boulevard Charles de Gaulle à Brunoy, le samedi 6 décembre 2025 de 8h00 à 20h00, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation :

- L'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière et vin) par l'association « pétanque du Sauvageon » à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir le Stade Parfait Lebourg situé boulevard Charles de Gaulle à Brunoy,

ARRETE N° ARR 25.593/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR CONFORTINI - ASSOCIATION LA PETANQUE DU
SAUVAGEON**

- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour la vente de sodas, plats chauds et gâteaux, dans le cadre du tournoi de pétanque organisé pour le Téléthon 2025 au Stade Parfait Lebourg situé boulevard Charles de Gaulle à Brunoy

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert CONFORTINI, Président de l'association «Pétanque du Sauvageon», est autorisé à occuper le domaine public, à savoir le Stade Parfait Lebourg situé boulevard Charles de Gaulle à Brunoy pour y installer des stands de vente de plats chauds, gâteaux, sodas, bière et vin à l'occasion du Téléthon 2025, le samedi 6 décembre 2025 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'association «Pétanque du Sauvageon» a l'autorisation temporaire de percevoir des recettes pour la vente de bière et de vin (boisson alcoolisée du groupe 3), à consommer sur place.

ARTICLE 3 : L'association «Pétanque du Sauvageon» est autorisée à percevoir des recettes pour la vente de sodas, plats chauds et gâteaux sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Les autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 sont accordées à titre personnel et gracieux le samedi 6 décembre 2025 de 8h00 à 20h.

ARTICLE 5 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

ARTICLE 6 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 7 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 25.593/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR CONFORTINI - ASSOCIATION LA PETANQUE DU
SAUVAGEON**

ARTICLE 9 : Monsieur Gilbert CONFORTINI, Président de l'association « Pétanque du Sauvageon », devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords pendant toute la durée de la manifestation. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilbert CONFORTINI, Président de l'association « Pétanque du Sauvageon », sise Place de la Mairie - 91800 Brunoy, par mail à : sauvageonrr@gmail.com.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 28/11/2025